



**DECISION DE LA PRESIDENTE DU C.C.A.S. N° 2023-006**

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE ACTION CULTURELLE « SPECTACLES DE SONS ET LUMIERES »**

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-6, R. 1611-2, R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente et à la Vice-présidente du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

**CONSIDERANT** que le C.C.A.S. souhaite mettre à l'honneur le patrimoine culturel et faire profiter les campésiens d'un spectacle féerique unique intitulé « SONS ET LUMIERES » qui se déroulera du 14 au 23 décembre 2023, au sein du parc du Château de Champs-sur-Marne,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique de solidarité, le C.C.A.S. se mobilise afin de promouvoir cette action culturelle auprès des campésiens avec une volonté de favoriser en priorité le public éloigné de la sphère culturelle de la manière suivante :

- 1) Les familles relevant de l'action Noël de la Solidarité
- 2) Les retraités,
- 3) Les foyers campésiens dont les écoles élémentaires et primaires (personne seul, couple, familles...),

**CONSIDERANT** qu'une tarification préférentielle relative au partenariat avec l'Association des Amis des Domaines des Châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny, qui initie cet événement, à savoir :

- 6€ pour les adultes,
- 3€ pour les enfants à partir de 6 ans,
- Moins de 6 ans gratuit,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DE CONCLURE un marché public pour l'obtention d'une billetterie à tarif réduit, avec l'Association des Amis des Domaines des Châteaux de Champs-sur-Marne et de Jossigny, sise château de Champs-sur-Marne – 31, Rue de Paris à Champs-sur-Marne (77420) ;

**ARTICLE 2 :** DE PRECISER que ce marché à bons de commande avec un montant maximum T.T.C. de 9 195,00 euros, est conclu pour une durée d'une année à compter de sa notification, non renouvelable ;

**ARTICLE 3 :** DE PRECISER que les montants sont proposés de la manière suivante :

- 6€ pour les adultes,
- 3€ pour les enfants à partir de 6 ans,
- Moins de 6 ans gratuit,

**ARTICLE 4 :** DE PRECISER que les dépenses sont et seront inscrites au budget des exercices concernés ;

**ARTICLE 5 : DE PRECISER** que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :


- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Direction des relations avec les collectivités locales (D.R.C.L.),
- Monsieur le Comptable du SGC de Chelles,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 05 juillet 2023.

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au registre des délibérations a été transmis au représentant de l'Etat le **070723**

et publié ou notifié le  
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Présidente du C.C.A.S.,  
  
Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,  
  
Maud TALLET